

**MAIRIE  
DE BARENTIN**

**RETRAIT APRES DECISION DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVREE AU NOM DE LA COMMUNE**

**2023 / 1131**

<b>Demande de permis de construire déposée le 28/06/2021</b>	<b>N° PC 076 057 21 C0021</b>
Par : Mme BOUDIN Amélia	Surfaces de plancher autorisées :
Demeurant à : 156 rue Charles Gounod - 76360 BARENTIN	15 m <sup>2</sup>
Représentée par :	Destination :
Nature des travaux : Garage avec combles	Habitation
Adresse du terrain : 156 rue Charles Gounod - 76360 BARENTIN	
Références cadastrales : BD0304	

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU le Permis de Construire n°PC 076 057 21 C0021 délivré le 30/08/2021;  
VU le Code de l'Urbanisme, instituant une procédure de retrait gracieux du permis de construire;  
VU le Code Général des Impôts ;  
VU la demande de Mme Boudin présentée le 03/07/2023 en vue d'obtenir le retrait du permis de construire sus-visé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de permis de construire N°PC 076 057 21 C0021 est **RETIRE**.

**ARTICLE 2 :** Les taxes et participations sont en conséquence supprimées.

A BARENTIN le **07 JUL. 2023**

Le Maire,

**Christophe BOUILLON**

Maire de Barentin  
Le Maire  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et grands Projets  
Gilles AMANIEU



N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.  
*(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

